

Règlement intérieur

Publication : 7 février 2020

Titre I Objet et composition de l'association.

Article 1 Objet.

L'association « Les Compagnons d'Arc de LINGOLSHEIM », créée le 20 septembre 1985 conformément aux dispositions du Droit Local, a été inscrite au registre des Associations du Tribunal d'instance d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, volume XVI, n° 521.

Article 2 Direction.

Les membres du comité de Direction élus en assemblée générale assurent la gestion financière et matérielle de l'association. Le comité de Direction prend toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la formation des archers, de l'entraînement ainsi qu'à l'organisation des compétitions officielles et des diverses animations internes de l'association. Tous les membres du comité de Direction doivent être licenciés au sein de l'association. Disposition statutaire Fédérale.

Article 3 Membres de l'association.

Pour être membre, il faut :

- Être âgé de 18 ans au moins.
- En manifester le désir par écrit. Des formulaires de préinscription sont disponibles et peuvent être retirés auprès des membres du comité de Direction mais aussi téléchargeables sur le site internet de l'association.
- Justifier de son aptitude à la pratique du Tir à l'Arc en présentant un certificat médical de non contre indication conformément aux directives énoncées par la FFTA. Aucune demande de licence ne sera adressée à la Fédération avant le règlement total des sommes dues.
- Être agréé par le comité de Direction. En cas de refus, le comité de Direction n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision.
- S'acquitter intégralement du montant du droit d'entrée et des diverses cotisations. La licence fédérale est obligatoire pour tous les membres de l'association.
- S'engager à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association, et à se soumettre aux décisions prises par le comité de Direction et aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlement.

Article 4 Membres Extérieurs.

Pour être membre Extérieur, il faut :

- Être licencié à la FFTA dans un autre club et formuler une demande d'adhésion signée. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de l'association et la procédure d'inscription est à respecter scrupuleusement.
- Être agréé par le comité de Direction. En cas de refus, le comité de Direction n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision.

Article 5 Cotisations.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale et ce pour l'année suivante sauf cas exceptionnel approuvé par cette même Assemblée Générale.

Le droit d'entrée est payé la première année d'adhésion à l'association ou après une absence de plus de 3 ans, quel qu'en soit le motif.

Les archers licenciés dans un autre club affilié à la FFTA souhaitant venir s'entraîner sur nos installations devons obtenir l'autorisation du Comité Directeur et s'acquitter d'une participation au minimum égale au montant de la cotisation et du droit d'entrée de l'association. Cette somme sera fixée, en fonction de la demande (motif, durée) par le Comité de Direction.

Journées Travaux :

L'association les « Compagnons d'Arc de Lingolsheim » est basée entièrement sur le bénévolat et sur la participation de ses membres au bon fonctionnement du club. Dans cet esprit, tous les archers majeurs et archers mineurs à partir de la catégorie « cadet » sont tenus de participer activement à des journées travail pour l'entretien des équipements, des parcours, du matériel et à l'organisation des manifestations du club .

Si pour des raisons de convenances personnelles, un archer ne souhaite pas participer à ces journées de travail, il devra s'acquitter d'une participation financière, pour compenser le travail réalisé par les autres membres, en sus du montant de sa licence à chaque nouvelle année sportive.

Tout membre concerné, qui n'aura pas effectué durant l'année sportive son quota de participation devra s'acquitter de la compensation financière avant de pouvoir prétendre à une nouvelle demande de licence auprès des Compagnons d'Arc de Lingolsheim.

Le nombre de journées et les compensations financières précitées sont fixés ou révisés une fois par an par le Comité de Direction.

Pour la saison 2018/2019 :

- 3 jours / an ou compensation financière de 60€ pour les archers majeurs
- 3 jours / an ou compensation financière de 40€ pour les mineurs.

Les Archers présents pendant les travaux seront inscrits sur un planning. Chaque archer devra s'assurer de leur prise en compte.

Proposition adopté par l'Assemblée Générale du 9 février 2018 par 45 voix pour 2 voix contre.

Titre II Administration - Fonctionnement.

Article 6 Election du comité de direction.

Les personnes désirant faire partie du comité de Direction sont tenues de se faire connaître auprès du président ou du secrétaire 7 jours calendaires avant la date prévue pour les élections.

Article 7 Réunion du comité de Direction.

Le comité de Direction se réunit au minimum 6 fois par an et à chaque fois que le Président ou la moitié de ses Membres le jugent nécessaire. Chaque membre de l'association peut assister à ces réunions sans pouvoir pour autant intervenir dans les délibérations s'il n'y a pas été invité par le comité de Direction.

Les procès-verbaux des réunions sont mis en ligne sur l'espace réservé aux membres du site Internet de l'association. Ils sont validés définitivement lors de la réunion suivante.

Titre III Assemblées Générales.

Article 8 Questions écrites.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le comité de Direction répond aux questions écrites qui lui ont été adressées 7 jours calendaires avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale. Les réponses apportées sont consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée.

Titre IV Activités.

Article 9 Infrastructures.

Les infrastructures peuvent être utilisées de façon permanente mais cette permanence reste toutefois liée à des conditions exceptionnelles décrites dans l'article 10 du présent règlement.

A) Tir A l'Extérieur.

- En salle, les horaires d'entraînement et d'initiation sont déterminés en fonction des créneaux alloués par la Ville de LINGOLSHEIM et annexés au présent règlement.
- L'accès au terrain d'entraînement aux distances olympiques n'est autorisé qu'aux archers licenciés FFTA, membres de l'association ou membres extérieurs ayant atteint le niveau « Flèche jaune». Ce terrain est disponible en permanence (conférer article 10) pour les personnes remplissant ces conditions et possédant leur propre matériel.
- Le terrain d'initiation composé de trois « pas de tir » est accessible aux archers licenciés FFTA, membres de l'association n'ayant pas encore atteint le niveau «Flèche jaune» et cela pendant les séances d'initiation et sous la responsabilité de cadres de l'association. En dehors des créneaux d'initiation, l'utilisation de ces «pas de tir» par des archers n'étant pas «Flèche jaune» et possédant leur propre matériel est soumis à autorisation du comité de Direction.

B) Tir Nature, 3D et Campagne : terrain principal.

Généralités :

- Le terrain principal servant de parcours est réservé aux membres de l'association ou aux membres extérieurs ayant atteint les niveaux «flèche jaune», «sanglier blanc sur fond vert» et qui tirent avec leur matériel habituel.
- Les archers ne remplissant pas les conditions ci-dessus peuvent accéder au parcours pendant les séances d'initiation et sous la responsabilité de cadres de l'association. En dehors des créneaux d'initiation, l'utilisation des parcours par ces archers, possédant leur propre matériel, est soumis à autorisation du comité de Direction.

Conditions d'utilisation :

- Tous les archers sont tenus de s'assurer que d'autres archers ne sont pas en train de tirer avant de pénétrer sur le parcours accessible sans clé.
- Les archers s'y déplacent en peloton et y tirent de façon successive, exclusivement sur les cibles implantées à cet effet, depuis les pas de tir représentés par des piquets bleus et rouges. Si l'un ou l'autre piquet vient à disparaître, l'information doit être immédiatement communiquée au comité de Direction pour sa réinstallation sans délai.
- Les cibles sont numérotées de 1 à 21. Cette incrémentation détermine le sens d'utilisation obligatoire du parcours.
- Lorsque le constat est fait d'une présence de personnel mandaté par la Ville de LINGOLSHEIM, le terrain est immédiatement réputé impraticable et les archers cessent immédiatement leur activité. Toute autre personne étrangère au Club qui s'introduit sur le site doit être impérativement raccompagnée hors des limites du terrain avant que les tirs ne puissent reprendre.

C) Tir Nature, 3D et Campagne : terrain annexe.

- Les généralités et les conditions d'utilisation sont identiques au terrain principal mais son accès est réglementé par convention d'occupation avec la Ville de LINGOLSHEIM (conférer article 11). Les horaires d'utilisation sont annexés au présent règlement. Seuls les membres du comité de Direction ont la clé d'accès au terrain annexe.

Il est du devoir de tous de maintenir les terrains extérieurs et le gymnase dans leur état de propreté. Chaque archer est tenu, avant son départ, de ramasser les débris qu'il aurait pu engendrer pendant son passage, tels que papiers, bouteilles, boîtes vides, blasons usagés, etc. et de les déposer dans la poubelle située derrière le gymnase. Les bancs ne doivent pas servir à entreposer les malles d'arc.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter sur l'ensemble des terrains de Tir ainsi que dans le gymnase.

Il est formellement interdit de tirer à l'arc sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

Article 10 Conditions spécifiques d'utilisation des infrastructures extérieures.

Les terrains d'entraînement sont accessibles de façon permanente du lever du jour +45 minutes au coucher du jour - 45 minutes (horaires officiels du territoire français) sauf dans les cas suivants :

- Situation d'Alerte Orange prévue par Météo France.
- Constats dès l'arrivée sur le parcours que le terrain a subi des dégradations suite à un phénomène naturel.
- Lors de compétitions de tennis sur les courts voisins attirant du public.

Article 11 Convention avec la Ville de LINGOLSHEIM.

Toute procédure d'utilisation d'une infrastructure réglementée par convention avec la Ville de LINGOLSHEIM doit être rigoureusement respectée.

Tout contrevenant s'exposera à l'interdiction d'accès de la dite infrastructure.

Article 12 Initiation.

Le respect des horaires est impératif pour tous.

Aucun archer mineur ne sera autorisé à partir seul avant la fin de la séance (initiation, stage, découverte, entraînement) sans demande écrite, signée des parents. Demande expresse est faite aux parents de venir récupérer leur enfant en salle.

Tir cibles anglaises :

Les « passages de flèche » ont lieu avant chaque vacances scolaires.

Tir Nature, 3D et Campagne :

Les distinctions Nature, 3D ou Campagne sont obtenues lors de compétitions officielles dans la catégorie d'arc pratiquée. L'association se réserve le droit de décerner des niveaux de distinctions aux archers qui ne font pas de compétition afin de leur permettre l'accès aux infrastructures.

Article 13 Sur le Pas de Tir.

En plus des règlements édictés par la WA et la FFTA, les règles élémentaires de sécurité suivantes sont à respecter scrupuleusement sur le «pas de tir» :

- Les archers doivent toujours tirer en formant une ligne droite parallèle à la ligne de cible.
- Ne jamais pointer quelqu'un avec son arc ou avec une flèche.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- Ne jamais toucher le matériel d'un autre archer sans son autorisation.
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour des cibles.
- Ne jamais tirer une flèche verticalement.
- Un arc, quel que soit son utilisation, doit toujours être armé de bas en haut.
- Ne pas parler sur le «pas de tir».
- Après avoir tiré sa volée, se retirer plusieurs pas derrière la ligne de tir.

- Ne pas ramasser une flèche tombée entre la ligne de tir et la ligne de cible tant que tous les archers présents sur la ligne de tir n'ont pas fini de tirer leur volée.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archer, de près ou de loin.
- Ne jamais courir en allant chercher ses flèches et faire attention de ne pas marcher sur les flèches tombées hors de la cible.
- Ne pas enlever ses flèches en cible en même temps qu'un autre archer et s'assurer d'un recul d'un mètre par rapport à la cible.
- Ne jamais s'intercaler dans une volée en cours, attendre la fin de celle-ci et commencer sa volée lors d'une deuxième phase de tir.
- Avant de prendre place sur le «pas de tir» pour sa première volée, s'assurer que l'on ne prend pas la place d'un archer arrivé avant vous.
- Attendre une fin de volée pour venir saluer les archers arrivés avant vous.

Article 14 Compétitions Officielles.

- Les inscriptions aux diverses compétitions peuvent être effectuées par une personne agréée par le comité de Direction. Un tableau comportant une fiche par concours est affiché au gymnase pour les compétitions cibles anglaises et au Club House pour les compétitions Nature et 3D. Les archers désirant s'inscrire à un concours par l'intermédiaire de l'association doivent porter leur nom sur la fiche correspondante. A la date butoir mentionnée sur la fiche, le responsable envoie au club organisateur les noms des personnes inscrites avec le montant des mises correspondant. Toute personne ayant été inscrite à sa demande par le responsable, est tenue de rembourser la somme engagée en son nom, qu'elle participe ou non à la Compétition.
- L'archer peut également s'inscrire lui-même à la compétition, mais dans ce cas, il ne saurait se retourner contre l'association en cas de non-inscription.

Article 15 Accès au gymnase.

- L'accès au gymnase est lié à l'obligation de changer de chaussures. **Le port de chaussures de sport propres y est obligatoire.** L'accès au gymnase pendant les créneaux alloués ne peut se faire qu'en présence d'un membre du comité de Direction ou d'une personne habilitée.
- **En début et en fin de séance, chaque archer est tenu d'apporter son aide à la mise en place et au rangement du matériel de Tir. Il est aussi impératif que les abords de la ligne de cible soient balayés et laissés dans l'état de propreté initial.**

Article 16 Accès au Club House.

Pour des raisons de sécurité, seuls les membres du comité de Direction disposent des clés du Club House. Le stockage des valises d'arc et matériels d'archer dans le club house reste sous la seule responsabilité de l'archer propriétaire. L'association ne saurait être tenue responsable en cas de dégradation ou de vol du dit matériel.

Toutes les informations concernant la vie de l'association, du Département ainsi que du C.R.T.A.G.E. sont affichées sur deux panneaux en liège. Chacun peut y faire figurer à son gré photos, petites annonces ou dessins humoristiques à la condition que les règles élémentaires de

bon goût et de courtoisie soient respectées. Un coffret vitré permettant l'affichage d'informations importantes est fixé sur le mur à l'extérieur du Club House.

Le Règlement Intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des adhérents de l'association dite «Les Compagnons d'Arc de LINGOLSHEIM» du 23 septembre 1995 et a été modifié par les Assemblées Générales de 1997, 2009 et 2020.

Les dernières modifications du Règlement Intérieur ont été adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2020 sous la présidence de M. Gilbert HUINSINGER.

Signatures :

Le Président

Gilbert HUNSINGER

Le Secrétaire

Jean Olivier HAMMERSCHMITT